

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

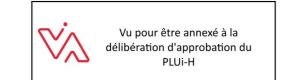
4.2.a - Règlement - document graphique Plan de zonage général **Secteur Villages**

LACENAS



Plan au 1:5 000

Zonage:



Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg Ub: zone d'extension dense du centre-bourg Ud : zone d'extension pavillonaire Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif Uh : zone urbaine constituée ou hameau éloigné (gestion du bâti existant) Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement) Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale Ut : zone d'activité touristique AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense AUb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics AU1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL) Ai : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL) An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante N : zone naturelle Na: zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL) Ne : zone naturelle d'équipements publics Nh: zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible Nj : zone naturelle à usage de jardin NI : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Nph: zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) Arbre remarquable

✓── Haie ••••• Alignement d'arbres ////, Jardin Boisement

Espace Boisé Classé Corridor écologique

Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique) Zone humide

Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions: Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation Emplacements réservés

Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant Changement de destination du bâtiment - hôtel Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration Changement de destination du bâtiment - activité artisanale

Changement de destination du bâtiment - restauration

Zone non aedificandi

Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur de carrière ■ ■ ■ Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Éléments remarquables du paysage, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) Patrimoine ponctuel Bâti remarquable C1

Bâti remarquable C2 — Mur, muret

Servitude de mixité sociale

Informations complémentaires : Siège d'exploitation agricole

